

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant fermeture annuelle des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Cotentin J.MESLIN, BRÉQUÉCAL ET BEAULIEU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération n°DEL2020_053 du 13 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la nécessité de pourvoir à l'entretien annuel, à la maintenance et à la réalisation de travaux sur les aires d'accueil permanentes des gens du voyage,

ARRÊTE

Article 1

Il est prescrit les mesures suivantes à compter du 10 mai 2024 à 14h00.

Article 2

Les aires d'accueil des gens du voyage Jack Meslin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, de Bréquéal, commune déléguée de Tourlaville, de Beaulieu commune de Valognes seront fermées temporairement :

du vendredi 10 mai 2024 à 14h00 au lundi 3 juin 2024 à 10h00

Article 3

Aucun occupant ne devra demeurer sur les aires pendant leur fermeture.

Article 4

Aucun véhicule, ni aucune caravane ne devront demeurer sur les aires pendant leur fermeture.

Article 5

L'aire de grands passages située lieu-dit Bellevue sur la commune de Valognes sera ouverte aux résidents des aires d'accueil permanentes souhaitant y stationner pendant la période de fermeture, soit du vendredi 10 mai au lundi 3 juin 2024.

Article 6

Conformément au règlement intérieur des aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – art 2 – seuls les occupants à jour de leurs redevances relatives à une installation antérieure sur les aires de la communauté d'agglomération du Cotentin pourront se voir attribuer un emplacement à la réouverture des aires.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 8

MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du pôle Services aux usagers, le Commissaire Central de police et les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 10

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **- 7 FEV. 2024**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

